

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT
chargée d'examiner les objets suivants :**

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant la rémunération du Secrétaire général du Grand Conseil pour la législature 2013-2017 et Exposé des motifs et projet de lois modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

1. PRÉAMBULE

La COMOPAR s'est réunie le 30 avril 2013 à la Salle des Armoiries, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Étaient présents Mesdames Aliette Rey-Marion, Florence Golaz, Delphine Probst-Haessig (remplaçant Marc Oran) et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Andreas Wüthrich, Claude Matter, Jacques Nicolet, Jean-Luc Bezençon, Michel Renaud, Philippe Grobéty, François Debluë, Laurent Ballif, Jean-Robert Yersin, Laurent Chappuis et Martial De Montmollin. M. Marc Oran était excusé pour raison de santé.

Assistaient également à la séance M. Laurent Wehrli, 1^{er} vice-président du Grand Conseil. M. Jérôme Marcel, secrétaire de la COMPAR a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD

Le Bureau du Grand Conseil qui présente cet EMPD était chargé de la question de la rémunération du Secrétaire général du Grand Conseil (SGGC) comme à chaque début de législature. Il a souhaité réfléchir une nouvelle fois à l'ensemble de la question de l'élection et de la rémunération du SGGC.

Il a d'abord recensé la situation dans d'autres cantons suisses, et plus particulièrement dans les autres cantons romands. Cette comparaison a démontré clairement que le seul canton qui présente une rémunération inférieure à celle de notre Secrétaire général est le canton du Jura, tous les autres se situant au dessus de celle du canton de Vaud.

Ensuite, le Bureau a comparé la situation avec ce qui se fait dans l'administration cantonale vaudoise (ACV). La particularité de l'administration du Secrétariat du Grand Conseil (SGC) est qu'elle relève du Grand Conseil et non pas du Conseil d'Etat ou de l'administration cantonale. Néanmoins, les interactions entre le SGC et les secrétaires généraux de l'ACV ainsi qu'avec l'administration sont nombreuses et intenses. Le poste de Secrétaire général implique la participation à des séances de coordination, d'information et ses responsabilités sont comparables à celles d'un secrétaire général d'un département. En ce qui concerne leur rémunération, l'ensemble des Secrétaire généraux de l'ACV sont colloqués en classe 17 ou 18.

Enfin, le Bureau a étudié la charge de travail du SGGC et a analysé si elle avait connu une évolution depuis la précédente législature. Il s'avère que la charge n'a pas fortement évolué, par contre le rôle des secrétaires de commission a évolué lors de la précédente législature. Ceci a pour conséquence que la charge et les responsabilités du SGGC ont plutôt augmenté par rapport à la législature précédente, même s'il s'avère difficile de quantifier l'évolution de sa charge de travail et que ce sont surtout les responsabilités qui y sont liées qui définissent l'importance du poste.

Le Bureau a donc estimé que le mode de faire retenu par le GC il y a cinq ans reste pertinent, à savoir effectuer une détermination « ad hoc » de la rémunération du SGGC. Cela veut dire ne pas rattacher cette fonction à la grille de salaire de l'ACV et considérer que la détermination de la rémunération du SGGC relève d'une décision propre du GC.

Le Bureau propose sur la base de ses réflexions de fixer la rémunération annuelle du SGGC à Fr. 190'000.-, ce qui représente une augmentation de Fr. 15'000.- par rapport au traitement fixé pour la précédente législature. Le système vaudois veut que cette rémunération soit figée pour la durée de la législature, avec indexation au renchérissement mais sans augmentation annuelle. Cette rémunération permet de mettre le SGGC au niveau des secrétaires généraux de l'administration vaudoise qui sont colloquées en classe 17 ou 18, ainsi que de la pratique des autres cantons romands. Le traitement du Secrétaire général du Grand Conseil vaudois rejoindra ainsi celui des secrétaires généraux des grands conseil des cantons de Neuchâtel, de Fribourg et de Genève.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une partie des membres de la COMOPAR étant d'anciens présidents du Grand Conseil, la problématique leur était bien connue et la discussion a tourné autour de l'historique de la situation vaudoise. En effet, ce décret n'est présenté que pour la deuxième fois, c'est depuis que la nouvelle Constitution a été adoptée que le Grand Conseil a obtenu une indépendance vis-à-vis des services dépendants du Conseil d'Etat. A ce titre la place des collaborateurs est un peu « hybride », dépendant hiérarchiquement du Bureau du Grand Conseil mais étant soumis aux mêmes règles (Loi sur le personnel, caisse de pension, droits et devoirs) que les collaborateurs de l'Etat. Le poste du Secrétaire Général étant quant à lui ancré par les deux décrets votés par le Grand Conseil lui-même : celui de son élection et celui de sa rémunération.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Article 2

Suite à une question, il est rappelé que le précédent décret terminait au 31 décembre 2012 et précisé que le Secrétaire général du Grand Conseil est actuellement rémunéré sur la base du décret relatif à la précédente législature, l'idée étant donc que ce décret ait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Vote sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Article 31

L'article 31 tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Vote sur le projet de loi

A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi.

6. ENTRÉES EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET ET SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Bussigny, le 10 mai 2013

Le rapporteur:
(Signé) Claudine Wyssa